CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Opération n° AGRI-TH-101

Dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer »

1. **Secteur d'application**

Agriculture : serres maraîchères neuves ou existantes.

2. **Dénomination**

Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer » pour le chauffage de serres maraîchères.

La réutilisation d'un ballon d'eau chaude existant en dispositif de type « Open Buffer » n'est pas éligible dans le cadre de la présente fiche.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1er janvier 2030.

3. **Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer » est piloté informatiquement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer ».

4. **Durée de vie conventionnelle**

15 ans.

5. **Montant de certificats en kWh cumac**

Montant unitaire en kWh cumac par m²		Surface de serres chauffée par le dispositif, en m²
96	X	**S**

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-101, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A. – **AGRI-TH-101 (v. A62.2) : Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer » pour le chauffage de serres maraîchères.**

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

*Nom du site des travaux : .....

*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

*Code postal : .....

*Ville : .....

*Serres maraîchères : ☐ OUI ☐ NON

*Le dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer » est piloté informatiquement : ☐ OUI ☐ NON

*Surface de serres maraîchères chauffée par le dispositif (m²) : .....

NB : La réutilisation d'un ballon d'eau chaude existant en dispositif de type « Open Buffer » n'est pas éligible dans le cadre de la présente fiche.